

Commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN
PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Pouligny-St-Martin légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric WEINLING, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2024

Etaient présents : Mmes Catherine ALAPETITE Béatrice MARIÉ et MM. Alain BELLET, Cyrille PILLOT, Robert SIMON, Cyril TRIBET, Éric WEINLING majorité des membres en exercice.

Excusés : Mmes Anne-Marie BRANDON, M. François GOETHALS

Absent : M. Philippe BONNIN

Le conseil municipal désigne Monsieur Alain BELLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Contrat assurance du personnel communal
- Avis sur le projet de Parc Naturel Régional Sud-Berry
- Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Questions diverses
- Questions diverses

Monsieur Éric WEINLING, maire ouvre la séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente et propose de passer à l'examen des questions à l'ordre du jour.

Question n°1 : – ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'INDRE –

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025 – 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : GROUPAMA Centre Atlantique

Courtier : Siaci Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

<u>GARANTIES ET FRANCHISES</u>	<u>TAUX</u>	<u>CHOIX*</u>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

<u>GARANTIES ET FRANCHISES</u>	<u>TAUX</u>	<u>CHOIX*</u>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.86%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.29%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés

I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

<u>GARANTIES ET FRANCHISES</u>	<u>TAUX</u>	<u>CHOIX*</u>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

<u>GARANTIES ET FRANCHISES</u>	<u>TAUX</u>	<u>CHOIX*</u>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.95 %	

Article 2 : AUTORISE le Maire/ Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à € par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

Question n°2 : - AVIS SUR LE PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL SUD BERRY -

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents documents concernant le projet de Parc Naturel Régional Sud Berry.

Le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer ce jour.

Les documents seront transmis par mail.

Question n°3 : - AVIS SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER) -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit maintenant se prononcer par délibération pour avis conforme sur les ZAER de la commune et présente l'avis du Comité Régional de l'Energie (CRE) portant les cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis conforme sur les ZAER de la commune et présente l'avis du Comité Régional de l'Energie (CRE).

Question n°4 : - VIREMENTS DE CRÉDITS -

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Réseaux	615232		- 3 300,00			
Personnel non titulaire				6413		3 300,00
Fonctionnement dépenses			3 300,00			3 300,00
Solde			0,00			

Questions diverses

- ↳ Projet photovoltaïque : une présentation sera demandée pour la prochaine réunion de conseil municipal.
- ↳ Remerciements des jardins de l'Espersévérance pour la subvention versée et de Marie-France à l'occasion de son pot de départ à la retraite.
- ↳ Les greniers de la mairie ont été vidés.
- ↳ Les entreprises LEJOT et TECHNI PLATRE ont été recontacté.
- ↳ Les travaux de réfection du mur de clôture de la mairie sont commencés.
- ↳ Envoi des convocations de conseil municipal : un essai sera fait via la messagerie sécurisée GIP RECIA / SOLAERE.
- ↳ La remise des prix des maisons fleuries et les vœux auront lieu le vendredi 24 janvier à 18 heures.
- ↳ Robert : Le prix de l'eau via le syndicat des eaux de la Couarde va augmenter de 5%.
- ↳ Béatrice : Voir pour le seuil de la porte de la cuisine de la salle associative.
- ↳ Contacter Mr et Mme LEWIS pour les peupliers à Béjon.

Fin de la séance à 22 heures 30.

Le Maire

Éric WEINLING




Le secrétaire de séance

Alain BELLET

